

# La Chronique de l'Oppidum

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT - Numéro 123 – JANVIER 2022  
ISSN 1168.7908 - Le numéro 3 € - Abonnement 10 € - Imprimerie spéciale ASCOT  
Directeur de publication : Philippe Gras - Dépôt légal : premier trimestre 2022

Pensez à  
renouveler  
votre  
cotisation  
pour 2022



Association pour la Sauvegarde  
des Côtes de Clermont-  
Chanturgue  
81 rue de Beaupeyras  
63100 Clermont-Fd

Courriel : [ascot@gergovie.fr](mailto:ascot@gergovie.fr)

Sites Internet  
<http://www.cotes-de-clermont.fr>  
<http://www.gergovie.fr>

Facebook  
<https://www.facebook.com/AS-COT63>

## Chronique spéciale enquête publique projet de centrale photovoltaïque

Cher adhérent ou sympathisant,

Afin de soutenir l'action du conseil d'administration de l'ASCOT, **nous vous demandons de bien vouloir intervenir, à titre personnel, lors de l'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'espace de l'ancienne carrière des Côtes** (commune de Nohanent). Projet dont les tenants et aboutissants ont été largement exposés dans *La Chronique de l'Oppidum* (voir notamment les derniers numéros).

Cette **enquête publique a lieu du lundi 31 janvier au 1<sup>er</sup> mars prochains**. Vous pourrez formuler vos observations :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2856> ou [enquete-publique-2856@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2856@registre-dematerialise.fr)
- en envoyant un courrier à M. le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nohanent 2 rue de Durtol 63830 Nohanent.
- En les écrivant dans le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Nohanent : L et J 14/18h, Ma 9/12h et 14/18h, Me et V 9/12h et 14/17 h.
- En les communiquant oralement au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de Nohanent : lundi 31/01 de 14 h à 17 h – samedi 05/02 de 9 h à 12 h – lundi 14/02 de 14 h à 17 h – mardi 22/02 de 9 h à 12 h – mardi 01/03 de 15 h à 18 h.

Vous pouvez accéder au dossier d'enquête publique par le lien suivant :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/construction-d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-a9135.html>

Dans cette optique, **nous mettons à votre disposition une proposition de texte** (voir pages 2 et 3), ainsi qu'une version abrégée (voir page 4), dont vous pouvez vous inspirer ou que vous pouvez reproduire en partie, en y incluant éventuellement vos propres arguments et réflexions personnelles. **Vous avez également la possibilité de l'envoyer tel quel au commissaire-enquêteur en vous servant de la feuille ci-jointe où le texte est reproduit** (dans ce cas-là, n'oubliez pas d'y ajouter vos nom, prénom et adresse postale, ainsi que la date d'envoi, et de signer la lettre, dans les cadres réservés à cet effet).

Ce texte ne tient pas compte des documents inédits figurant dans le dossier d'enquête publique, accessible depuis peu et que nous n'avons pas encore eu le temps d'étudier. **Nous avons en effet décidé de vous envoyer au plus tôt cette Chronique spéciale** afin que vous disposiez d'un maximum de temps pour envoyer ou remettre votre contribution au commissaire-enquêteur. De toute façon, les principaux arguments contre la construction d'une centrale photovoltaïque sont depuis longtemps bien connus.

La **feuille de pétition ci-jointe**, au cas où vous voudriez bien la signer, la faire signer à votre entourage et à vos connaissances qui partageraient la position de l'ASCOT, est à renvoyer au plus tard le 23 février par courrier postal (au 81 rue de Beaupeyras) ou le 26 février par courrier électronique ([ascot@gergovie.fr](mailto:ascot@gergovie.fr)).

Le conseil d'administration de l'ASCOT

### SOMMAIRE

Éditorial..... 1

Proposition de texte  
..... 2 à 3

Version abrégée..... 4

Adhésion/abonnement... 4

## M. le commissaire-enquêteur,

Les différents **documents d'urbanisme, d'aménagement du territoire** dans les domaines environnementaux ou écologiques **s'opposent incontestablement à la construction d'une centrale photovoltaïque** au sol sur l'espace de l'ancienne carrière des Côtes. Le projet présenté par le groupe Valeco et soutenu par Clermont Auvergne Métropole, sur des parcelles – au statut foncier incertain – appartenant à l'ancien carrier et aux Travaux Publics du Centre, est en effet **incompatible** avec :

### → **Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont.**

Les orientations concernant l'espace de l'ancienne carrière sont en effet les suivantes :

- « Site paysager remarquable à protéger et à valoriser » pour la **totalité** du site des Côtes.
- « Cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte » pour la **totalité** du plateau des Côtes de Clermont.
- « Panorama et point de vue majeurs à pérenniser » pour le plateau des Côtes (notamment celui du belvédère de la Garlande, plus beau point de vue sur la Faille de Limagne, située à seulement 1 km à vol d'oiseau de ce belvédère).
- « Pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer » à l'**emplacement** de l'ancienne carrière.
- « Principe de corridor écologique entre cœurs de nature à préserver ou à restaurer » dans la partie occidentale du plateau des Côtes, **incluant** l'espace de l'ancienne carrière.

### → **Les études et inventaires relatifs à l'importante biodiversité de l'espace de l'ancienne carrière :**

- L'Atlas de la biodiversité de la métropole clermontoise, coordonné par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, y recense à ce jour 24 espèces faunistiques à enjeux, dont une importante avifaune et deux espèces d'amphibiens, ce qui en fait un des secteurs les plus riches de la métropole. Les nombreuses **zones humides** de cet espace ne sont évidemment pas étrangères à cette présence.
- L'Observatoire des amphibiens d'Auvergne Massif Central (CPIE Clermont-Dômes), y a inventorié pas moins de 7 espèces d'amphibiens (toutes protégées), dont deux se plaisent particulièrement dans les milieux caillouteux.
- L'étude d'impact commandée par Valeco identifie, selon la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), de forts enjeux pour la faune : présence d'espèces protégées, d'espèces à surveiller, à enjeux de rareté ou de conservation au niveau local, une en danger sur la liste rouge régionale, une autre présente dans la directive européenne Habitats.

Cette étude y dénombre en effet de nombreuses espèces : 47 pour l'avifaune, 11 pour les chiroptères (chauves-souris), 10 pour l'herpétofaune (batraciens, reptiles), 78 pour l'entomofaune (insectes).

Ceci s'explique par la présence d'une mosaïque de milieux : pelouses sèches, fourrés de transition vers un état boisé, boisements et surtout zones humides de types variés (parmi la flore de ces zones humides, 2 espèces présentent un enjeu de conservation à l'échelle locale).

**D'autres documents d'orientation ou de planification** ne vont pas plus dans le sens de ce projet. Il s'agit :

### → **Du plan de gestion 2019-2023 de l'Espace naturel sensible (ENS) des Côtes de Clermont.**

À l'horizon 2021-2022, on y trouve en effet un programme d'actions destiné à étendre cet ENS (actuellement situé sur la seule commune de Clermont-Ferrand) à l'ensemble du Massif des Côtes, l'objectif affiché étant d'agrandir son périmètre aux 4 autres communes (Blanzat, Cébazat, Durtol et **Nohanent**) du site. Or, toute construction – à l'exception d'aménagements en lien avec sa mise en valeur – est proscrite dans un ENS, *a fortiori* un équipement industriel !

### → **De la « Convention d'objectifs pour la gouvernance et la gestion du Bien Haut lieu tectonique Chaîne des Puys/ Faille de Limagne Puy de Dôme Grand site de France ».**

Cette convention quinquennale, signée en avril 2021 par l'État, la Région, le Département et cinq intercommunalités (dont **Clermont Auvergne Métropole**), engage les signataires à intégrer les « **contraintes UNESCO** dans leurs champs d'intervention » et donc à « prendre en compte les **enjeux paysagers** du site et de **ses abords** dans les schémas régionaux concernant les énergies renouvelables (éolien, **photovoltaïque**, géothermie). » Or, le secteur concerné par le projet de centrale solaire fait incontestablement partie des « abords » du Bien, puisqu'il ne se situe qu'à un peu plus d'1 km de ce dernier.

Les panneaux photovoltaïques seraient par conséquent extrêmement visibles depuis de nombreux points du site UNESCO.

- ➔ **Du Sradet (Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires)** qui, d'un point de vue général, préconise de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental sur les lieux des installations relatives aux énergies renouvelables en donnant la **primauté à la préservation de la biodiversité et des paysages**.
- ➔ **Du Schéma de transition énergétique et écologique** de Clermont Auvergne Métropole qui nous apprend que le photovoltaïque au sol ne représenterait que... **1 % du potentiel de production** en énergie solaire du territoire métropolitain à l'horizon 2050 ! (la quasi-totalité de ce potentiel étant attribuée aux toitures et ombrières de parking).

Pourquoi donc sacrifier une si importante biodiversité et de si magnifiques paysages pour un si maigre gain en énergie pour la collectivité ?

Nous ferons enfin **deux remarques supplémentaires** :

- ➔ La zone *non aedificandi* (non constructible) du PLU de Nohanent, sensée protéger le secteur le plus riche en biodiversité, n'est en aucun cas suffisante, la faune ne s'y cantonnant évidemment pas. En outre, les travaux de construction de la centrale ne manqueraient pas d'y provoquer des dommages collatéraux.
- ➔ L'argument souvent avancé par les promoteurs du projet de Valeco, comme quoi la centrale solaire ne toucherait que 1 % de la surface du site des Côtes, n'est en aucun cas pertinent, d'une part parce que cette zone présente de forts enjeux pour l'aspect paysager et la biodiversité, en particulier pour sa faune (habitats, reproduction, corridor écologique...), et d'autre part parce que Valeco, dans son **document de pré-projet du 13/11/2017**, ne cachait pas son ambition d'**étendre la centrale à l'ensemble de la carrière** !

Le seul argument *a priori* favorable à la réalisation du projet de Valeco est la **présence d'une zone AUs** (production d'énergie solaire) à l'emplacement prévu pour l'installation de la centrale photovoltaïque. Ce classement en AUs de **parcelles alors classées en NL** (zone naturelle dominante loisirs) a été obtenu lors d'une révision simplifiée du PLU de Nohanent approuvée en juin 2011, révision décidée dans le cadre du premier projet de centrale solaire (projet de la société NOVEO Énergies Nouvelles).

**Cette zone AUs est toutefois en totale contradiction avec les orientations du SCoT** (voir plus haut) qui, certes, n'a été approuvé qu'en décembre 2011. Mais cette zone AUs était également **incompatible avec le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)**, document précédant le SCoT, comme l'avaient d'ailleurs fait remarquer les services de l'État, en l'occurrence la DDT, lors d'une réunion en mairie de Nohanent le 18/11/2010. Le SDAU classait en effet l'ensemble des Côtes en « espace naturel de proximité » et l'ancienne carrière en « **espace à enjeux paysagers, écologiques et récréatifs** », orientations reprises sous une autre forme dans le SCoT.

De plus, comme le fait justement remarquer la MRAe, le PADD du **PLU de Nohanent** indique que « **quel que soit le projet retenu par Clermont Communauté, le site de la carrière sera un espace de loisirs** » **ce qui est manifestement incompatible avec la présence d'une centrale solaire et donc d'une zone AUs** ! Pour la MRAe, en effet, « une telle centrale ne saurait être considérée comme un espace d'agrément ou de loisirs... » !

Pour les nombreuses raisons exposées ci-dessus, **je donne un avis défavorable à ce projet présenté par Valeco et soutenu par Clermont Auvergne Métropole.**

**Je soutiens en revanche le projet présenté par l'ASCOT**, projet en phase avec les documents d'urbanisme et d'aménagement évoqués ci-dessus, en harmonie avec le plan de gestion de l'ENS des Côtes de Clermont et celui du Bien UNESCO Chaîne des Puys/Faille de Limagne.

**L'ASCOT propose non seulement de mettre en valeur la totalité de l'espace de l'ancienne carrière (dont le belvédère de la Garlande), mais aussi de faire de cet espace la principale porte d'accès au site des Côtes pour tous les usagers, en intégrant tous ses aspects**, qu'ils soient présents sur l'ancienne carrière ou les autres secteurs du site : accueil (maison de site), archéologie (vestiges gallo-romains, *fanum* inscrit au titre des Monuments historiques...), complémentarité avec le site de « Gergovie » et les autres sites archéologiques du bassin clermontois, petit patrimoine (cabanes et murs en pierre sèche), viticulture et vergers, géologie (Faille de Limagne, lecture de paysage), faune et flore (orchidées...), milieux naturels variés (zones humides, zone Natura 2000, pelouses sèches, chênaies...), sport (marche, course, VTT), etc.

Il s'agit donc d'un **projet d'aménagement global du site des Côtes**, avec l'**extension de l'ENS** clermontois à tous les espaces non urbanisés des 4 autres communes dont évidemment l'ancienne carrière, site qui doit devenir **complémentaire aux sites phares du Bien UNESCO**, notamment par le biais du belvédère de la Garlande, plus beau point de vue sur la Faille de Limagne, selon l'avis même de membres de son comité scientifique international.

## Version abrégée

## M. le commissaire-enquêteur,

Les différents **documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire** dans les domaines environnementaux ou écologiques **s'opposent incontestablement à la construction d'une centrale photovoltaïque** sur l'espace de l'ancienne carrière des Côtes. Il s'agit :

- ➔ **Du SCoT du Grand Clermont** dont les orientations pour le site des Côtes sont incompatibles avec la présence d'une centrale solaire, notamment celle de « **Pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer** » à l'emplacement de l'ancienne carrière.
- ➔ **D'études et d'inventaires relatifs à l'importante biodiversité de cet espace**, tel l'Atlas de la biodiversité de la métropole clermontoise, qui y recense 24 espèces faunistiques à enjeux, de l'Observatoire des amphibiens d'Auvergne Massif Central (CPIE), qui y a inventorié pas moins de 7 espèces d'amphibiens (toutes protégées), et de l'étude d'impact commandée par Valeco qui, selon la MRAe, y identifie de forts enjeux pour la faune avec la présence de nombreuses espèces protégées, une étant en danger sur la liste rouge régionale et une autre présente dans la directive européenne Habitats. Ceci s'explique par la présence d'une mosaïque de milieux comme des pelouses sèches et des **zones humides**.
- ➔ **Du plan de gestion 2019-2023 de l'Espace naturel sensible (ENS) des Côtes de Clermont**, dont un des objectifs est d'étendre cet ENS à l'ensemble du Massif des Côtes. Or, toute construction est proscrite dans un ENS, *a fortiori* un équipement industriel !
- ➔ **De la « Convention d'objectifs pour la gouvernance et la gestion du Bien Haut lieu tectonique Chaîne des Puys/ Faille de Limagne... »**, qui engage les signataires, dont **Clermont Auvergne Métropole**, à intégrer les « **contraintes UNESCO** dans leurs champs d'intervention » et donc à « prendre en compte les **enjeux paysagers** du site et de **ses abords** dans les schémas régionaux concernant les énergies renouvelables (éolien, **photovoltaïque**, géothermie). »
- ➔ **Du Sradet (Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires)** qui préconise de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental sur les lieux des installations relatives aux énergies renouvelables en donnant la **primauté à la préservation de la biodiversité et des paysages**.

Pour ce qui est de **la zone AUs**, elle est en totale contradiction avec les orientations du SCoT, comme elle l'était également avec le SDAU, document précédant le SCoT, qui classait l'ancienne carrière en « **espace à enjeux paysagers, écologiques et récréatifs** ». De plus, comme le fait justement remarquer la MRAe, le PADD du PLU de Nohanent indique que « **quel que soit le projet retenu par Clermont Communauté, le site de la carrière sera un espace de loisirs** » ce qui est manifestement incompatible avec la présence d'une centrale solaire et donc d'une zone AUs !

Pour les nombreuses raisons exposées ci-dessus, **je donne un avis défavorable à ce projet présenté par Valeco et soutenu par Clermont Auvergne Métropole**.

**Je soutiens en revanche le projet présenté par l'ASCOT**, projet en phase avec les documents d'urbanisme et d'aménagement évoqués ci-dessus, en harmonie avec le plan de gestion de l'ENS des Côtes de Clermont et celui du Bien UNESCO Chaîne des Puys/Faille de Limagne. L'ASCOT propose non seulement de mettre en valeur la totalité de l'espace de l'ancienne carrière (dont le belvédère de la Garlande), mais aussi de faire de cet espace la **principale porte d'accès au site des Côtes** pour tous les usagers, en intégrant tous ses aspects.

### « La Chronique de L'Oppidum » N° 123 – Janvier 2022

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT – Directeur de publication, rédacteur en chef : Philippe Gras.

Anciens directeurs de publication : Vincent Quintin (1991-2002) – Yves Anglaret (2002-2014).

Textes et réalisation informatique de ce numéro : Philippe Gras.

#### Adhésion à l'ASCOT

✉ 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand

O **Souhaite adhérer à l'ASCOT** (règlement par chèque à l'ordre de ASCOT). Une carte d'adhérent et un reçu fiscal me seront adressés en retour. **Comprend l'abonnement à « La Chronique de l'Oppidum » (4 numéros par an).**

Adhésion annuelle : 20 €

ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue

Membre bienfaiteur : 40 € ou plus

aux articles 200 et 238 bis du CGI

O **Souhaite simplement s'abonner à « La Chronique de l'Oppidum »**. Ci-joint mon règlement de 10 € (4 numéros).

Merci de nous indiquer votre courriel afin de bénéficier d'une Chronique en couleur